

Reçu le 26 FEV. 2014

Postulat 70  
Recu le 26.02.2014

## Postulat du groupe MISE

relatif à l'art. 32 de la loi en faveur de la jeunesse, accueil extra-familial

Slavi entrée au maternel  
1 an.

### Types de structures d'accueil concernés

Nursérie, crèche\*, garderie, Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)\*, jardin d'enfants, halte-garderie, structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs, structure d'accueil en région touristique, réseau parents d'accueil\*.

(\* actuellement offertes à Fully)

### Constat

« La loi en faveur de la jeunesse, entrée en vigueur le 1er juin 2001, et **adoptée à l'unanimité par le Parlement**, se veut être un outil législatif moderne et ancré dans la réalité du troisième millénaire. Cette législation a inscrit **l'obligation pour les communes** ou des groupements de communes de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique **réponde aux besoins** de places d'accueil pour les enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire.

**Les communes sont chargées d'évaluer les besoins pour de telles structures et d'informer les usagers sur l'offre et les modalités d'utilisation.»**

Source : Directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire, 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Demande

Au vu de ce qui précède, les sous-signés demandent au Conseil communal de présenter au Conseil général :

- son analyse des risques dans le domaine des structures petite enfance,
- son évaluation des besoins de la population,
- ses estimations des investissements et mesures nécessaires afin de répondre aux besoins de la population.

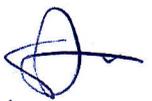
Le Conseil communal est également prié de confirmer que nos structures sont conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et de qualité de l'encadrement. Si tel n'est pas le cas, nous prions le Conseil communal de nous informer des travaux à entreprendre.

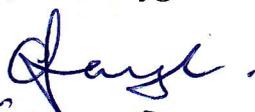
Fully, le 17 décembre 2013

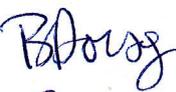
  
Jennifer Lygren

  
Laurent Ballif

  
Sandrine Perruchoud

  
BABIEN sprins

  
Celestino TAMMIZZI

  
Bernard Dorsay

  
Dominique Corron

  
Vincent Givner